

DELIBERATION N° 2026/058

Portant attribution d'une aide à un projet à caractère éducatif – Exercice 2026.

Le Conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/026 du 3 avril 2026,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les projets éducatifs en faveur des élèves de la commune,

Considérant la demande présentée par l'association Vocabulivre pour l'achat de dictionnaires destinés aux élèves de CE1,

Considérant l'intérêt éducatif de ce projet,

La commission municipale intitulée « Lien social, jeunesse et engagement républicain » entendue en séance du 06 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Au titre de l'exercice 2026, est attribuée l'aide au projet éducatif suivant :

Demandeur	Projet	Montant
Association Vocabulivre	Achat de dictionnaires pour les élèves de CE1	200 000 F CFP

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant de **200 000 F.CFP** (deux-cent-mille francs), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU

Le Maire,
Cynthia JAN

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
DVEA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1